

DECISION D'APPROBATION DE MODELES

n° 89.1.02.826.2.0 du 7 août 1986

**Analyseur ENVIRONNEMENT SA modèle AG3M  
déterminant la teneur en oxydes de carbone  
des gaz d'échappement des moteurs**

---

La présente décision a été prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 72-212 du 6 mars 1972 réglementant la catégorie d'instruments mesurant la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs.

**Fabricant :**

ENVIRONNEMENT S.A., 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy.

**Objet :**

La présente décision complète la décision n° 87.1.01.826.2.0 du 24 juillet 1987 (1).

**Caractéristiques :**

Les analyseurs ENVIRONNEMENT S.A. modèle AG3M faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par décision précitée par le dispositif d'affichage alphanumérique à 20 caractères fluorescents, qui remplace le dispositif initialement prévu.

**Dépôt de modèle :**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France.

**Validité :**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**Annexe :**

Photographie n° 5180.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'industrie :  
*L'Ingénieur général des Mines,*  
A.C. LACOSTE.

---

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1987, page 805.

N° 5180

**Analyseur de gaz CO-CO<sup>2</sup> ENVIRONNEMENT SA AG3M**

